



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46, rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

Etablissements Maurel & Prom S.A.

51, rue d'Anjou - 75008 Paris

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



46, rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 786 167 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31
décembre 2017
30 mai 2018*

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 30 mai 2018

Paris, le 30 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

International Audit Company

Eric Jacquet
Associé

François Caillet
Associé



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 20
JUN 2018**

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

(art. L. 225-115 du Code de commerce)

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, avantages en nature et jetons de présence, versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 1 786 167 € (un million sept cent quarante-vingt-six mille cent soixante-sept euros).

Michel Hochard
Directeur général